



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>DECISION DU MAIRE</b> <b>N°2022/05 - 0081</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Ville de Mont de Marsan dans le cadre du contentieux intenté devant le Tribunal Administratif de Pau par Mme OSTIZ <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 5.8.2 – Actions en défense

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à défendre les intérêts de la commune dans le cadre des actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus,

**Vu** la requête déposée le 16 novembre 2021 devant le Tribunal Administratif de Pau par Mme OSTIZ, visant à obtenir réparation des préjudices subis du fait des désordres touchant son immeuble sis 30 rue Dulamon,

**Considérant** la nécessité de défendre les intérêts de la Ville de Mont de Marsan dans ce contentieux,

**Décide** de désigner la SAS DELCADE – 78 Cours de Verdun – 33 000 BORDEAUX aux fins de conseiller la commune de Mont de Marsan et de défendre ses intérêts dans le cadre du contentieux intenté devant le Tribunal Administratif de Pau.

**Fait à Mont de Marsan, le 13 mai 2022**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).